



## **FICHE DE JUMELAGE - MAROC**

<b>FICHE DE JUMELAGE - MAROC</b>	
<b>Intitulé du projet :</b>	Appui au processus de convergence vers l'acquis de l'UE dans le renforcement institutionnel de la police des eaux et dans la gestion des ressources hydriques au niveau d'une agence de bassin hydraulique.
<b>Administration bénéficiaire :</b>	Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau / Direction Générale de l'Eau / Agence du bassin hydraulique de Sebou (Fès)
<b>Référence du jumelage :</b>	<b>MA 18 ENI EN 01 20</b>
<b>Référence de l'avis de publication :</b>	

**Projet financé par l'Union européenne**

***INSTRUMENT DE JUMELAGE***

# Table des matières

1	Informations générales .....	- 5 -
1.1	Programme.....	- 5 -
1.2	Secteur de jumelage.....	- 5 -
1.3	Budget financé par l'UE.....	- 5 -
2	Objectifs .....	- 5 -
2.1	Objectif général .....	- 5 -
2.2	Objectifs spécifiques.....	- 5 -
2.3	Contribution à la réforme du secteur et au Plan d'Action Maroc-UE.....	- 5 -
2.3.1	Contribution à la stratégie nationale du secteur de l'eau .....	- 5 -
2.3.2	Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE.....	- 6 -
3	Description .....	- 6 -
3.1	Contexte et justification.....	- 6 -
3.1.1	Situation dans le secteur de l'eau .....	- 6 -
3.1.2	Stratégies marocaines dans le secteur de l'eau.....	- 7 -
3.1.3	Cadre institutionnel .....	- 8 -
3.1.4	Lacunes et besoins.....	- 9 -
3.1.5	Administrations bénéficiaires.....	- 9 -
3.1.6	Cadre juridique .....	- 10 -
3.2	Réformes en cours - processus de convergence vers l'UE dans le secteur de l'eau-	10 -
3.3	Activités connexes.....	- 11 -
3.3.1	Assistance bilatérale et multilatérale déjà fournie.....	- 11 -
3.3.2	Autres actions marocaines.....	- 12 -
3.4	Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables.....	- 12 -
3.5	Volets et résultats par volets .....	- 13 -
3.5.1	Volet 1 : Appui à la gestion et au contrôle du domaine public hydraulique (police des eaux).....	- 13 -
3.5.2	Volet 2 : Mise en œuvre pratique des principes de sélection/priorisation des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) sur le bassin pilote du Sebou.....	- 14 -
3.5.3	Volet 3 : Communication et visibilité .....	- 15 -
3.6	Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire .....	- 16 -
3.6.1	Profil et tâches du Chef de Projet (CP) .....	- 16 -
3.6.2	Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ).....	- 16 -
3.6.3	Profil et tâches des responsables de volets (RV).....	- 17 -
3.6.4	Profil et tâches des autres experts à court terme .....	- 18 -
4	Budget .....	- 18 -
5	Modalités de mise en œuvre.....	- 18 -

5.1	Organisme de mise en œuvre.....	- 18 -
5.2	Cadre institutionnel.....	- 18 -
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire .....	- 18 -
5.3.1	Personne de contact.....	- 19 -
5.3.2	Homologue du CP .....	- 19 -
5.3.3	Homologue du CRJ .....	- 19 -
6	Durée du projet.....	- 19 -
7	Gestion et rapports .....	- 19 -
7.1	Langue .....	- 19 -
7.2	Comité de pilotage du projet .....	- 19 -
7.3	Rapports.....	- 19 -
8	Durabilité.....	- 19 -
9	Questions transversales .....	- 20 -
9.1	Egalité des chances .....	- 20 -
9.2	Environnement.....	- 20 -
9.3	Couverture régionale .....	- 20 -
10	Conditionnalité et échelonnement.....	- 20 -
11	Indicateurs de performance .....	- 20 -
12	Infrastructures disponibles .....	- 20 -
13	Annexes du document d'action .....	- 21 -
13.1	Annexe 1 - Matrice du cadre logique.....	- 22 -
13.2	Annexe 2 - Organigramme de l'ABH du sebou.....	25
13.3	Annexe 3 - Textes juridiques applicables .....	26

## ABREVIATIONS

ABH	Agence de bassin hydraulique
ABHS	Agence du bassin hydraulique du Sebou
CAP-RSA	Cellule e d'accompagnement du programme Réussir le Statut avancé
CBH	Conseils de bassin hydraulique
CoPil	Comité de pilotage du projet
CP	Chef de Projet
CRJ	Conseiller Résident du Jumelage
DCE	Directive cadre sur l'eau
DGE	Direction Générale de l'Eau / METLE
DPH	Domaine public hydraulique
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EAIP	Enveloppe approchée des inondations potentielles
ECT	Expert Court Terme
EM	Etat membre (de l'Union européenne)
EPRI	Evaluation préliminaire des risques d'inondation
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
MEF	Ministère d'Economie et des Finances
METLE/DGE	Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau/ Direction Générale de l'Eau
PAIS	Plan d'Action Indicatif Sectoriel
PDAIRE	Plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau
PNE	Plan National de l'Eau
RSA	Réussir le statut avancé
SNIE	Système national d'information sur l'eau
TRI	Territoires à Risque d'Inondation
UE	Union Européenne

## **1 INFORMATIONS GENERALES**

### **1.1 PROGRAMME**

Programme « Réussir le Statut Avancé (RSA II) ».

Convention de Financement n° 2013/024-875 complétée par 2014/037-845, 2017/040-757 et 2018/041-696.

Ce jumelage sera établi en gestion indirecte, avec les Autorités du Maroc.

*Pour les demandeurs britanniques: Veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni le 1 février 2020, et notamment de ses articles 127 (6), 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni. Les résidents et les entités britanniques sont donc éligibles pour participer au présent appel.*

### **1.2 SECTEUR DE JUMELAGE**

Environnement

### **1.3 BUDGET FINANCE PAR L'UE**

Le montant maximal de la subvention est de 1 Millions d'Euros.

## **2 OBJECTIFS**

### **2.1 OBJECTIF GENERAL**

- Contribution à l'amélioration de la résilience des personnes et des biens aux risques croissant de vulnérabilité avec le changement climatique

### **2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Renforcer les capacités institutionnelles, juridiques et technique des agents de la police des eaux relevant du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau et des Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) (plus spécifiquement avec l'ABH Sebou) en matière de gestion de ressources en eau ;
- Accompagner le développement d'un plan pilote de gestion des risques inondation sur le bassin de Sebou (Fès).
- Renforcer la communication et partager la stratégie et la démarche avec les partenaires publics, privés et de la société civile dans un cadre de dialogue organisé

Dans la réalisation des objectifs spécifiques, le projet devra soutenir le processus de convergence vers les exigences de l'acquis et des bonnes pratiques européennes, notamment en matière de contrôle et de gestion des ressources en eau et dans la lutte contre le changement climatique.

### **2.3 CONTRIBUTION A LA REFORME DU SECTEUR ET AU PLAN D'ACTION MAROC-UE**

#### **2.3.1 Contribution à la stratégie nationale du secteur de l'eau**

Le projet de Plan National de l'Eau (PNE) (2020-2050), en cours de validation, est le document de référence pour la politique de l'eau. Il est un prolongement de la Stratégie Nationale de l'Eau de 2009 (SNE).

Les trois grands axes du PNE sont :

1. la gestion de la demande et la valorisation de l'eau ;
2. la gestion et le développement de l'offre ;
3. la préservation des ressources en eau, du milieu naturel et l'adaptation aux changements climatiques. ;

Ce sont les volets 1 et 3 qui sont particulièrement visé dans ce projet de jumelage.

### **2.3.2 Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE**

La coopération entre le Maroc et l'UE est détaillée sur le site de la Délégation de l'UE au Maroc : [https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue\\_fr](https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr)

Le Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut Avancé (PASA) 2013-2020 Maroc-UE constitue une étape importante du processus continu de renforcement des relations entre les deux partenaires qui mobilise tous les moyens d'actions, mécanismes et instruments du Statut avancé.

Le PASA prévoit, dans le chapitre 7.4 « *Environnement et eau* », de « promouvoir une bonne gouvernance environnementale, y inclus une convergence renforcée avec la législation et les politiques de l'UE ». Celle-ci passe par :

1. le renforcement des structures administratives et planification stratégique, entre autres à travers deux actions :
  - *Renforcer et compléter la mise en place des institutions marocaines chargées de la protection de l'environnement, du contrôle des pollutions et de la gestion de l'eau au niveau central, régional et local, y inclus le renforcement de la coordination et de la concertation entre les différents acteurs*
  - *Créer et rendre opérationnels des corps d'inspecteurs /police dédiés au respect des dispositifs des lois environnementales au Maroc.*
2. la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau en vue de consolider les acquis et assurer la gestion intégrée des ressources en eau. Particulièrement, il aborde la « *Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels liés à l'eau et l'adaptation aux changements climatiques* » à travers trois actions:
  - *Améliorer la protection des personnes et des biens contre les inondations et lutter contre les effets de la sécheresse à travers des plans de gestion de sécheresse par bassin hydraulique*
  - *Parachever les actions retenues dans le Plan National de protection contre les Inondations*
  - *Améliorer la prévention notamment par le développement des systèmes d'annonce de crue et des plans de secours*

## **3 DESCRIPTION**

### **3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

#### **3.1.1 Situation dans le secteur de l'eau**

Le régime hydrologique du Maroc est caractérisé par l'irrégularité dans le temps et dans l'espace. Les précipitations totales, estimées en moyenne à 140 Milliards de m<sup>3</sup>, varient selon les années, dans un rapport de 1 à 5, de 50 à 250 Milliards de m<sup>3</sup>. Elles connaissent d'ailleurs des variations très importantes d'une région à l'autre en allant du Nord vers le Sud et de l'Ouest vers l'Est.

En effet, les précipitations peuvent dépasser 1500 mm dans les zones les plus arrosées au Nord et descendent en deçà de 100 mm dans les zones arides du Sud du pays. Notons que l'année hydrologique 2010-2011 a été caractérisée par une situation pluviométrique favorable sur la majorité des bassins, avec un excédent de l'ordre de 25% par rapport à la normale, en moyenne sur l'ensemble du pays.

Le taux des apports en eau par habitant varie de 370 m<sup>3</sup>/hab./an dans les bassins pauvres en ressources en eau (Sahara, Sud de l'Atlas et Souss-Massa-Drâa groupés) à 1 100 m<sup>3</sup>/hab./an en moyenne pour les bassins du Loukkos, du Tangérois et des Côtiers méditerranéens.

Le Royaume du Maroc est en situation de stress hydrique avec une disponibilité moyenne inférieure à 700 m<sup>3</sup>/hab./an. Des situations de déficit en eau sont régulièrement enregistrées

depuis plusieurs années au niveau de la plupart des bassins hydrauliques notamment celui du Sebou avec un déficit de l'ordre de 54%.

L'agriculture consomme aujourd'hui 90% du volume mobilisé. Moins de 20% de la superficie irriguée est équipée de technologies d'économie de l'eau. Les ressources hydrauliques du pays sont de plus en plus menacées par la pollution générée par les rejets urbains et industriels (le taux d'épuration des eaux usées domestiques ne dépasse guère 24%) et par l'usage de plus en plus intensif des engrais chimiques et des pesticides en agriculture. La pollution des eaux souterraines par les nitrates pose de grands problèmes dans les aquifères comme les nappes du Tadla, du Haouz, du Souss, des Triffa et du Saïss situées dans des zones agricoles où l'emploi des fertilisants est de plus en plus intense. Cette situation est d'autant plus préoccupante que dans sa quasi-totalité, le milieu rural s'approvisionne pour son eau potable à partir des eaux souterraines.

Les efforts déployés durant les quatre dernières décennies ont permis de doter le pays d'un important patrimoine d'infrastructures hydrauliques. Le parc des grands barrages est passé de 12 ouvrages au lendemain de l'indépendance à 145 actuellement. En conséquence, la capacité de stockage des eaux de surface a été décuplée, passant de 1,8 milliards de m<sup>3</sup> à 18.6 milliards de m<sup>3</sup>. La perte annuelle d'environ 94 millions de m<sup>3</sup> de capacité de stockage par envasement en raison de l'érosion des sols dans les bassins versants entraîne cependant une diminution des volumes régularisés.

**Le bassin du Sebou, cible principale du présent jumelage**, s'étend sur 40.000 km<sup>2</sup>. La longueur du Sebou est de 614 km, son débit moyen s'élève à 137 m<sup>3</sup>/s. En hiver, la moyenne la plus élevée est celle du mois de février (350 m<sup>3</sup>/s), pouvant atteindre 6 000 m<sup>3</sup>/s en période de fortes crues. Ces dernières décennies, plusieurs villes et centres ainsi que la plaine du Gharb ont été sérieusement touchées par les inondations. Pour les réguler, le bassin du Sebou comporte 11 grands barrages et 44 petits barrages et lacs collinaires. La capacité globale actuelle de stockage des 11 grands barrages du bassin est de 6049 Mm<sup>3</sup>, permettant de régulariser un volume total de 3040 Mm<sup>3</sup>.

### 3.1.2 Stratégies marocaines dans le secteur de l'eau

Les stratégies mises en œuvre par le Maroc dans le secteur de l'eau se déclinent à travers plusieurs plans nationaux que sont par exemple :

- Le projet de Plan national de l'eau,
- Le Plan Maroc vert et son successeur, le plan génération verte. Cette stratégie se base sur une capitalisation des acquis réalisés par le Plan Maroc vert, à travers l'adoption d'une vision nouvelle du secteur agricole, la consécration d'une nouvelle gouvernance et la mise à disposition du secteur de moyens modernes,
- Le Programme national d'économie d'eau et d'irrigation,
- Le Plan National d'Assainissement Mutualisé,
- Le plan national de protection contre les inondations,
- La Charte nationale de l'environnement et du développement durable,
- La Stratégie nationale de développement durable,
- Les Plans d'Aménagement Intégré des Ressources en Eaux des grands bassins hydrauliques, qui prônent notamment :
  - La gestion de la demande et la valorisation de l'eau,
  - La gestion et le développement de l'offre,
  - La gestion intégrée des ressources en eau,
  - La protection et la gestion durable des ressources en eau,
  - La préservation et la protection des ressources en eau, du milieu naturel et des zones fragiles,
  - La réduction de la vulnérabilité aux risques naturels liés à l'eau et l'adaptation aux changements climatiques,
  - La poursuite des réformes règlementaires et institutionnelles,

- La modernisation des systèmes d'information et le renforcement des moyens et des compétences,
- Les économies d'eau,
- L'accès à l'eau potable de l'ensemble de la population, y compris en milieu rural dispersé,
- Le raccordement au réseau sanitaire et le traitement des eaux usées,
- La protection et la gestion durable des ressources en sol, la protection de l'air et la promotion des énergies renouvelables,
- La protection et la gestion durable des milieux naturels et particulièrement les forêts, les oasis et le littoral,
- La prévention des catastrophes naturelles et risques technologiques majeurs,
- L'amélioration de l'environnement urbain et périurbain et la gestion.

### 3.1.3 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel s'articule autour de deux grandes instances consultatives issues de la loi 36-15 sur l'eau, chargées d'examiner et de donner leur avis sur la politique nationale de l'eau, que sont :

- Le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC)
- La Commission Interministérielle de l'Eau (CIE)

A ces dernières, il faudra ajouter :

- Le Ministère de l'Équipement, de Transport, de la Logistique et de l'Eau (réorganisé selon le décret n 2.19.1094 promulgué le 26 février 2020 (BO 6-4-2020)), à travers la Direction Générale de l'Eau (DGE), est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de l'eau, et notamment :
  - la recherche et l'évaluation des ressources en eau ;
  - la mobilisation des ressources en eau ;
  - L'évaluation des ressources en eau superficielles et souterraines ;
  - La Planification et la Gestion des eaux ;
  - Le Contrôle et la protection de la qualité des ressources en eau ;
  - L'Étude des ouvrages hydrauliques ;
  - La réalisation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages hydrauliques ;
  - Les études et la réalisation des petits ouvrages hydrauliques, notamment pour la lutte contre les effets de la sécheresse et la protection contre les inondations ;
  - La recherche-développement dans les domaines du climat et de l'eau ;
  - Le suivi de la police des eaux.
- L'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (ONEE), résultant de la fusion récente de l'Office National de l'Électricité (ONE) et de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), a un rôle de planificateur et d'opérateur (producteur et distributeur) de l'eau potable et intervient également dans le secteur de l'assainissement.

**Au niveau régional**, les 10 Agences de Bassin Hydraulique (ABH), établissements publics à caractère administratif, ont un rôle de gestion, de protection du domaine public hydraulique et de police des eaux au niveau du bassin hydrographique. Elles sont sous la tutelle de la Direction Générale de l'Eau du Ministère de l'Équipement, de Transport, de la Logistique et de l'Eau et sont chargées d'élaborer les PDAIRE et de veiller à leur mise en œuvre.

Le conseil de bassin hydraulique au niveau territorial chargé d'examiner et de donner son avis sur les questions relatives à la planification et à la gestion de l'eau, notamment, le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE) et les plans locaux de gestion des eaux.

Au niveau local, on trouve :

- Les Communes, qui décident des modes de gestion de services publics communaux d'eau et d'assainissement. Au niveau de chaque préfecture ou province, une Commission



préfecturale ou provinciale de l'eau est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des actions et mesures entreprises par les services de l'Etat, des établissements publics concernés et des communes notamment pour la prévention des risques d'inondations. A l'échelon du bassin hydrographique et à l'échelon local, le cadrage de la planification est assuré d'une part par les PDAIRE, d'autre part par les plans locaux de gestion des eaux dans le cadre de la nouvelle loi 36-15 (voir section 3.1.6.2 et annexe 3 ci-après). Des plans locaux de gestion des eaux peuvent également être établis par l'ABH pour préciser les mesures à prendre en vue de mettre en œuvre les prescriptions du PDAIRE à l'échelon local.

- Les Régies autonomes de distribution, outil des communes et chargées des services de distribution d'eau potable et d'assainissement,
- Les AUE (Associations des Usagers des Eaux) et les AUEA, Associations des Usagers des Eaux à Usages Agricoles.

**L'Agence du Bassin Hydraulique du Sebou (ABHS), l'une des cibles principales du jumelage, est basée à Fès.**

### **3.1.4 Lacunes et besoins**

Dans un tel contexte, des lacunes sont à combler rapidement :

- (i) en amont, les méthodes et outils dont disposent les ABH, pour prévenir les risques naturels liés à l'eau, restent insuffisants ;
- (ii) en aval, la police des eaux n'a pas la capacité pour combattre efficacement et de manière transparente les utilisations illicites du domaine public hydraulique (DPH).

#### *3.1.4.1 au niveau institutionnel*

Des solutions concrètes sont nécessaires pour procéder à la délimitation du DPH, à travers l'élaboration de logiciels de cartographie à l'échelle nationale et de guides de DPH s'appuyant sur l'expérience européenne. Par ailleurs la problématique de recensement des points de prélèvement et des volumes reste préoccupante. Il est important de mettre en place une méthodologie efficace pour identifier ces prélèvements (autorisés ou non) à partir des eaux souterraines (notamment le cas de la plaine du Saïss) ainsi qu'au fil de l'eau à partir des cours d'eau. La méthodologie devra également prendre en considération le suivi de l'évolution des prélèvements dans le temps et dans l'espace. C'est un point important étroitement lié à la responsabilité de la police des eaux des ABH. La loi 36.15 relative à l'eau a prévu dans son article 41 l'inventaire de tous les points de prélèvement d'eau par l'administration et les établissements publics concernés. Le projet de décret définissant le délai et la procédure de cette opération d'inventaire est en cours de validation.

Les ABH doivent d'autre part appliquer les nouvelles responsabilités que leur a conférées la loi 36-15 d'août 2016 (voir section 3.1.6.2 et annexe 3 ci-après) et être en mesure de planifier efficacement la gestion des risques d'inondation, en concertation avec les parties concernées.

La réforme administrative étant axée sur la convergence européenne, le projet de jumelage devrait apporter une contribution significative pour renforcer le contrôle du DPH et pour fournir à l'ABHS –en tant qu'agence pilote-, les principes et les outils dont elle a besoin pour gérer les risques d'inondation suivant les meilleures pratiques européennes, notamment par une approche participative.

Concernant le volet relatif à la police des eaux, le jumelage devrait pouvoir contribuer à une meilleure connaissance des prélèvements des eaux souterraines (méthodologie de recensement des forages et puits), des prélèvements anarchiques des matériaux à partir des cours d'eau et qui est un impact négatif sur les ressources en eaux, une cartographie des occupations du DPH et des constructions dans les berges des rivières.

#### 3.1.4.2 au niveau des capacités

Pour mener à bien ces changements, un perfectionnement des compétences du personnel s'avère nécessaire.

Concernant la police des eaux, les domaines suivants sont concernés : (i) échantillonnage ; (ii) cartographie de délimitation du DPH ; (iii) recensement et quantification des prélèvements (cas pratique plaine Saïss (iv) communication avec le public et les contrevenants (y compris rédaction des PV).

Concernant les ABH, les cadres ont besoin de progresser sur : (i) l'évaluation des risques ; (ii) leur cartographie ; (iii) les mesures d'adaptation structurelles ou non et leurs coûts, y compris la communication ; (iv) l'approche participative avec tous les acteurs.

Le projet de jumelage devrait renforcer des capacités des agents de la police des eaux et du personnel de l'ABHS, notamment par des guides méthodologiques et des séminaires. Ce renforcement devrait également concerner les moyens humains adéquats, logistiques, réglementaires et financiers, permettant un contrôle continu et rigoureux du respect de la réglementation relative aux ressources en eau, notamment les dispositions de la loi 36-15 relative à l'eau et son texte d'application.

#### 3.1.5 Administrations bénéficiaires

Les administrations bénéficiaires directes du projet de jumelage sont le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (METLE), à travers la Direction Générale de l'Eau (DGE), et **l'Agence du Bassin Hydraulique du Sebou (ABHS) comme agence pilote**. Les autres bénéficiaires sont les autres ABH qui bénéficieront des actions menées sur l'ABH Sebou (par le biais de formations/informations communes et d'ateliers communs)

Le décret n 2.19.1094 promulgue le 26 février 2020 (BO 6-4-2020) portant fixation et organisation du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (METLE) a réorganisé ce ministère. Il est structuré en cinq directions Générales.

L'Agence du Bassin Hydraulique de Sebou est un établissement public mise en place conformément à la loi sur l'eau 10-95. Ses ressources humaines se composent de 137 employés, dont 40 cadres. L'ABHS se structure en 1 Secrétariat Général, 4 Divisions, 14 Services et 1 Délégation à Kénitra.

L'organigramme et la liste des missions de l'ABHS sont en annexe 2.

Les missions de l'ABH sont définies par l'article 80 de la loi 36.15 relative à l'eau

Le décret n 2.17.690 promulgué le 29 décembre 2017 relatif aux ABH – BO du 15-01-2018 fixe principalement :

- **la zone d'action de l'ABH,**
- **la composition des conseils d'administration des ABH,**
- **les attributions du directeur de l'ABH.**

Les détails organisationnels et institutionnels relatifs à l'ABHS sont disponibles sur le site [www.abhsebou.ma](http://www.abhsebou.ma)

#### 3.1.6 Cadre juridique

##### 3.1.6.1 Conventions internationales

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, a été l'occasion d'adopter un programme d'action pour le 21<sup>ème</sup> siècle (Agenda 21), énumérant des recommandations se rapportant aux différents aspects liés au développement durable, y compris la gestion des ressources en eau.

Ce programme avait constitué un Plan d'Action planétaire sur l'environnement et le développement que la communauté internationale s'est engagée à mettre en œuvre et a été suivi de l'adoption d'autres conventions et protocoles inscrits dans la même perspective, parmi lesquels ceux qui touchent à la question des ressources en eau et qui ont été ratifiés par le Royaume du Maroc :

- la convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (1992);
- la convention sur la lutte contre la Désertification (1994) ;
- la convention sur la Biodiversité (1995);
- le protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (1997).

### *3.1.6.2 Cadre juridique national*

La loi n° 10-95 du 16 août 1995 a été révisée et une nouvelle loi sur l'eau n° 36-15 a été promulguée le 10 août 2016.

#### **C'est ainsi que la loi 36-15 :**

- renforce le cadre institutionnel, notamment par l'instauration de conseils de bassin hydraulique (CBH) fonctionnant en tandem avec les agences de bassin hydraulique (ABH), et chargés d'émettre dans la logique participative un avis sur toutes les thématiques relatives à la planification et à la gestion de l'eau ;
- redéfinit le cadre juridique pour la prévention et la protection contre les inondations
- appuie et clarifie la procédure du contrôle par la police des eaux ainsi que le durcissement des sanctions à l'encontre des utilisations illégales.

Le décret n° 2-18-453 portant sur les conditions et les modalités de commissionnement des agents de la police des eaux et d'exercice de leurs fonctions, promulgué le 14 septembre 2018, vise à encadrer et renforcer la fonction du corps de la police des eaux et la collecte des informations concernant l'utilisation de l'eau et du DPH ainsi que les infractions y afférents au sens de la loi 36-15 relative à l'eau.

Les textes internationaux et nationaux de référence sont listés en annexe 3.

## **3.2 REFORMES EN COURS - PROCESSUS DE CONVERGENCE VERS L'UE DANS LE SECTEUR DE L'EAU**

Dans le cadre de la mise en œuvre du document conjoint sur le Statut avancé qui constitue une feuille de route pour arrimer son économie et le dispositif législatif et réglementaire à l'acquis de l'UE en vue de l'accès au marché intérieur européen, le Maroc s'est engagé dans un processus de convergence et adopté le « Plan d'action Maroc pour la mise en œuvre du Statut avancé » (PASA). Dans ce contexte, une série de secteurs et d'activités prioritaires ont été conjointement identifiés et font l'objet de soutien dans le cadre du programme multisectoriel appelé « Réussir le Statut avancé (RSA) ».

Le programme RSA a soutenu l'institutionnalisation du mécanisme d'élaboration et de suivi de la stratégie de convergence à travers, au cours de l'année 2015, la mise en place du Copil de Haut Niveau<sup>1</sup>, qui exerce une gestion centralisée en amont, et du Comité technique<sup>2</sup>, qui assiste le CoPil-HN et les administrations concernées par l'élaboration et la mise en œuvre du PNCR.

Dans ce cadre, dès 2015, le secteur de la gestion de l'Eau, figure parmi les neuf Plan d'actions indicatifs sectoriels (PAIS) intégrés dans le Programme national de convergence réglementaire (PNCR).

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'entité responsable du pilotage stratégique de la convergence réglementaire et de la conception du PNCR, de son actualisation et de sa mise en œuvre, ce comité est présidé par le Chef du gouvernement et compte comme membres le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Secrétaire Général du Gouvernement et le Ministre de l'Economie et des Finances.

<sup>2</sup> Présidé par le MEF et composé de ce dernier, du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, du Secrétariat général du gouvernement et des administrations concernées par le processus de convergence réglementaire.

Le PAIS permet de définir la portée et le rythme du processus de convergence réglementaire dans le secteur de l'eau. Il intègre un calendrier d'actions pour le développement des projets d'appui institutionnel pour la mise œuvre des axes d'amélioration identifiés, y compris la préparation des textes normatifs et des mesures d'accompagnement au sein de groupe de travail ad hoc.

La DGE entend s'attacher, au travers de ce PAIS, à cerner les besoins en réformes et en renforcement des capacités des institutions marocaines intervenant dans le secteur de l'eau pris dans son ensemble.

L'objectif général visé par le PAIS consiste à contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques en vue d'assurer le développement économique et social du pays et de préserver l'environnement. La réalisation de cet objectif général se décline en 5 objectifs spécifiques suivants :

- Consolider la gouvernance de bassin sur la base d'un mécanisme rythmé de planification GIRE participative (PNE/PDAIREs)
- Prolonger la planification GIRE de coordination (PNE/PDAIREs) par des instruments de programmation thématiques et sectoriels des actions ;
- Améliorer le contrôle des usages de prélèvement et des rejets à travers le développement des procédures d'autorisation et de paiement des redevances ;
- Approfondir la connaissance et le suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau ;
- Mieux valoriser les données produites à travers le développement du SIE.

### **3.3 ACTIVITES CONNEXES**

#### **3.3.1 Assistance bilatérale et multilatérale déjà fournie**

##### *3.3.1.1 Union européenne*

#### **Jumelage standard « Gouvernance et Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Maroc » (février 2015 à février 2017 - 1.150.000 €)**

Le jumelage a visé le renforcement institutionnel, normatif et méthodologique à la lumière des exigences de la directive cadre eau (DCE) et des bonnes pratiques européennes. Un accent particulier a été mis sur le transfert de l'expérience Sebou et l'harmonisation inter-ABH avec le développement d'un guide méthodologique pour la révision des Plan Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE).

#### **Appui en matière d'adaptation des modalités de gestion des ressources en eau face au changement climatique (janvier 2018 à avril 2019 – 240.000 €)**

Le projet comprenait 4 composantes : (i) l'élaboration d'un modèle permettant l'extension des prédictions météorologiques (précipitations notamment) à l'estimation prédictive des ressources en eau ; (ii) l'adaptation des modèles existants aux spécificités du Maroc et aux prévisions émises pour ce dernier en matière de changement du régime des précipitations pour chaque grande région ; (iii) le renforcement institutionnel de la gestion de ressources en eau sur la base des données relatives aux périodes de sécheresses consécutives observées ces dernières années ;(iv) une évaluation de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau d'un bassin pilote (Loukkos).

#### **Appui en matière de ressources en eau, souterraines et superficielles par la mise en place de périmètres de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable (février 2018 à décembre 2019 – 280.000 €)**

Le projet a contribué à (i) l'actualisation du guide méthodologique existant concernant les milieux poreux et à (ii) l'établissement d'un guide méthodologique spécifique aux milieux fracturés et karstiques. Il a également accompagné l'application des deux guides méthodologiques à 3 bassins-pilotes et concernant 3 types de captage (aquifère poreux, source et retenue de barrage).

**Appui en matière de gestion des risques naturels liés à l'eau, en particulier celui des inondations, par l'amélioration des outils de prévention des crues** (mars 2018 à août 2020 – 300.000 €)

Le projet a contribué à (i) l'élaboration de modèles hydrologiques de prévision des crues et leur application à quelques sous-bassins de typologie différente et à (ii) la mise en place d'un Plan d'action pour l'organisation des services de prévision et d'annonce des crues.

**Gestion intégrée durable de l'eau (SWIM- Sustainable Water Integrated Management)**  
– 2016-en cours-

Ce projet régional (Maghreb et autres pays du voisinage sud) cible surtout la pollution en mer et l'utilisation durable des ressources en eau rares. 115 Marocains ont participé aux différents ateliers, formations et voyages d'étude. Le projet SWIM appuie la préparation du décret d'application de la loi 36-15 relatif aux inondations.

**ARIMA (Assessment and Simulation of Present and future Multi-Hazard Risk in Marrakech-Safi Région):** ce projet financé par la DG ECHO a pour objectif d'intégrer les évaluations multirisques existantes à l'échelle régionale (Marrakech-Safi), centré sur 3 aléas (inondations, sécheresse, érosion) y compris l'analyse d'exposition et de vulnérabilité – Simulation de scénarios futurs d'inondations et sécheresses découlant du changement climatique et développer une plateforme digitales intégrant les résultats des analyses.

**Saïss & Garet Water Conservation Project** (en délégation de gestion à la BERD) – financé dans le cadre de la PIV/PIE<sup>3</sup>. Le projet a pour objectifs i) de permettre le remplacement du prélèvement intenable d'eaux souterraines de l'aquifère du Sebou/Saïss par l'utilisation de ressources en eaux de surface plus durables et plus résilientes provenant du barrage M'Dez, ce qui aidera à reconstituer l'aquifère du Saïss et à améliorer la résilience de la plaine aux effets du changement climatique ; et ii) de rénover et moderniser le réseau de distribution d'eau dans la plaine du Garet afin de faciliter le passage complet à un système plus durable et efficient d'arrosage goutte à goutte pour atténuer les effets néfastes des pénuries d'eau actuelle et futures.

### 3.3.1.2 Autres assistances extérieures

[Coopération multilatérale]

OCDE -2016 à 2018

Gestion des risques au Maroc

En 2016, l'OCDE a conduit une revue des politiques de gestion des risques au Maroc qui a permis de souligner les avancées réalisées et les bonnes pratiques du pays dans ce domaine, ainsi que d'identifier un certain nombre de défis restant à relever. La revue a également insisté sur le besoin transversal de renforcer la gouvernance de la gestion des risques et a produit une trentaine de recommandations couvrant l'ensemble du cycle de gestion des risques (évaluation des risques, prévention des risques, préparation et réponse d'urgence, relèvement et reconstruction).

Suite à la publication de l'Étude de l'OCDE sur la Gestion des Risques au Maroc, les autorités marocaines sous l'égide du Ministère de l'Intérieur (MI) et du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG), ont souhaité mobiliser l'expertise du Forum de Haut Niveau sur les Risques de l'OCDE pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces recommandations. Ce projet d'appui est financé par le Gouvernement du Maroc et par la coopération suisse sur la période de 2017-2018.

Ce projet a porté sur :

(i) L'appui à la mise en place d'une structure transversale dédiée à la gestion des risques au sein du Ministère de l'Intérieur, en particulier la fonction du Chief Risk Officer (CRO)

---

<sup>3</sup> Plateforme d'Investissement du Voisinage du Plan d'Investissement Extérieur de l'UE

- (ii). L'organisation d'ateliers de concertation et de renforcement des capacités, couvrant l'ensemble du cycle de la gestion des risques, au niveau national et au niveau local.
- (iii) Le développement de plans d'action opérationnels, sous la forme de guides thématiques pour accompagner la mise en œuvre des recommandations.
- (iv) L'évaluation de la mise en œuvre des 30 recommandations de la revue.

### **Maroc- Allemagne :**

Appui à la Gestion intégrée des ressources en Eau » (AGIRE) (2008 -2020)

Le projet a apporté l'appui technique et organisationnel en matière :

- (i) du cadre institutionnel et réglementaire de l'eau au Maroc
- (ii) du suivi, contrôle et évaluation des ressources en eau
- (iii) de la collecte et la valorisation des eaux pluviales
- (iv) de la gestion participative et intégrée de l'eau
- (v) et de l'assainissement durable

### **Maroc- Belgique :**

Appui institutionnel et opérationnel aux 3 Agences de Bassin Hydraulique (A3ABH) (2013 - 2018) Le projet a pour objectifs (i) le renforcement de la présence des ABH et des délégations au niveau local, (ii) l'amélioration de la gouvernance au sein des agences, (iii) l'optimisation de la gestion des données, (iv) l'amélioration de gestion du DPH et (v) l'intégration de la dimension de la qualité des ressources en eau

Les projets de partenariats en cours par l'ABH/Sebou :

- Projet de coopération avec l'Institut allemand de recherche pour l'aménagement des eaux et des déchets FIW portant sur le Développement des solutions et des Technologies innovantes pour une gestion intégrée de l'eau et de la terre au Maroc (suivi des aspects de la qualité des ressources en eau)
- Projet de coopération avec la société française TENEVIA portant sur la mise en place du projet OUADI 4 dans le cadre de l'initiative « villes africaine durables », qui concerne l'instauration d'un système innovant de prévision des crues au niveau de la ville de Fès. Ce projet sera financé par le fonds d'études et d'aide au secteur privé FASEP.
- Projet en partenariat avec l'Université Ibn Tofail-Kenitra, Agence de l'eau Artois Picardie et Institut Polytechnique de Toulouse portant sur la mise en place d'un observatoire sur le fonctionnement hydro-biogéochimique de l'oued Sebou

### **3.3.2 Autres actions marocaines**

- Elaboration et édition d'un guide de la police des eaux. Ce guide a connu une large diffusion au profit de tous les ministères, du parlement et les commissions chargées de questions de l'eau, institutions, des régions, des wali.....
- Organisation de journées de sensibilisation tenues au niveau de toutes les ABH au profit des intervenants publics et privés ainsi qu'en faveur de la société civile, sur la police des eaux et le cadre juridique relatif au contrôle de l'eau et du DPH]- 2018-2019.

### **3.4 LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES**

Il est expressément prévu que, pour la mise en œuvre des réformes, le Maroc prendra en compte la convergence réglementaire et, de manière graduelle, les normes européennes pertinentes dans le domaine de l'eau et notamment pour les Agences de Bassin Hydrauliques.

A ce jour, les principales normes de l'Acquis applicables sont :

- La Directive 2000/60 / CE du 23 Octobre 2000 dite « Directive cadre sur l'eau » ;

- La Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive inondation » ;
- La Directive 75/440 / CEE relative à la qualité des eaux de surface destinées à la production d'eau potable, ensemble la décision 77/795 / CEE concernant les procédures pour l'échange d'informations sur la qualité des eaux douces superficielles ;
- La Directive 98/83/CEE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- La Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- La Directive 2010/75/CE relative aux émissions industrielles IED ;
- La Directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique ;
- La Directive 80/68/CEE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution ;
- La Directive 91/676/CEE sur la protection des eaux contre la pollution les nitrates à partir de sources agricoles ;
- La Directive 76/160/CEE relative à la qualité des eaux de baignade ;
- La Directive 2007/2 /CE dite « INSPIRE » sur l'accessibilité des données.

### 3.5 RESULTATS PAR VOLETS

Le projet s'inscrit dans le processus de convergence du Maroc vers l'EU et notamment dans le prolongement de la COP-22 à Marrakech qui a souligné la place majeure du secteur de l'eau concernant l'adaptation au changement climatique.

Le jumelage comprend trois volets, le premier axé sur la gestion et au contrôle du domaine public hydraulique (police des eaux), le deuxième axé sur la planification de la gestion du risque inondation suivant les principes de la directive inondations 2007/60/CE et le dernier sur la communication et la sensibilisation du grand public.

#### 3.5.1 Volet 1 : Appui à la gestion et au contrôle du domaine public hydraulique (police des eaux)

Ce volet doit permettre aux agents de la police des eaux, d'agir de manière efficace et transparente dans l'exercice de leur fonction.

<b>RESULTAT 1</b>	Le processus d'utilisation, rédaction et archivage des procès-verbaux de la police des eaux est renforcé
<b>Indicateur 1.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de recommandations adoptées sur la base de réunions de partage et d'un séminaire de restitution (en coordination avec Régions et Collectivités territoriales et Autorités locales)</li> </ul>
<b>RESULTAT 2</b>	Les capacités institutionnelles dans le domaine de la délimitation et du contrôle du domaine public hydraulique sont renforcées
<b>Indicateur 2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'élaboration de la cartographie et de géo-référencement adopté et conforme aux bonnes pratiques européennes</li> </ul>
<b>Indicateur 2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une application relative au contrôle de DPH adoptée et conforme aux bonnes pratiques européennes</li> </ul>
<b>Indicateur 2.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils élaborés et d'ABH impliquées</li> </ul>
<b>RESULTAT 3</b>	La fonction de contrôle du DPH est renforcée
<b>Indicateur 3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière</li> </ul>

	d'échantillonnage
<b>Indicateur 3.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière d'exploitation de logiciel de cartographie</li> </ul>
<b>Indicateur 3.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un système de recensement et d'inventaire dynamique des prélèvements (cas de la nappe de « Saiss », et un cas le long du cours d'eau « Beht » par exemple).</li> </ul>
<b>Indicateur 3.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière d'exploitation de l'application relative au contrôle de DPH</li> </ul>
<b>Indicateur 3.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière de procédures de constatation et de verbalisation et de suivi réglementaire et contentieux</li> </ul>

### 3.5.2 Volet 2 : Mise en œuvre pratique des principes de sélection/priorisation des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) sur le bassin pilote du Sebou.

Ce volet permettra de poursuivre les actions développées par le projet sur la gestion des risques naturels liés à l'eau (voir ci-dessus en section 3.3.1).

<b>RESULTAT 4</b>	Le cadre de l'évaluation et de la gestion du risque inondation dans le bassin du Sebou est mis à niveau
<b>Indicateur 4.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants et leur satisfaction aux séances de formation en matière de calcul des indicateurs d'impacts sur l'emprise potentielle des événements extrêmes (Enveloppe approchée des inondations potentielles, EAIP)</li> </ul>
<b>Indicateur 4.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'évaluation préliminaire et proposition d'EAIP, adopté et conforme aux bonnes pratiques européennes pour le Sebou</li> </ul>
<b>Indicateurs 4.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de consultation des acteurs concernés sur le choix des territoires prioritaires (TRI) et des indicateurs d'exposition de ces territoires, établi et conforme aux bonnes pratiques européennes</li> </ul>
<b>Indicateurs 4.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de partage concernant la méthodologie d'évaluation préliminaire des risques d'inondations dans un bassin hydraulique auprès des ABH</li> </ul>

<b>RESULTAT 5</b>	Les capacités institutionnelles en matière de cartographie du risque d'inondation sur les TRI sont renforcées
<b>Indicateur 5.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de mise en œuvre de la base de données géo-référencées associées pour intégration au système national d'information sur l'eau (SNIE)</li> </ul>
<b>Indicateur 5.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de partage concernant les méthodes de cartographie à grand rendement</li> </ul>
<b>Indicateur 5.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une méthodologie pour l'élaboration de l'Atlas des zones inondables (prescrit par la loi sur l'eau 36-15)</li> </ul>



<b>RESULTAT 6</b>	Le système de suivi sur la mise en œuvre du PDAIRE de Sebou est mis à niveau
<b>Indicateur 6.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant les mesures non structurelles de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique</li> </ul>
<b>Indicateur 6.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant la culture du risque</li> </ul>
<b>Indicateurs 6.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tableau de bord de suivi du PDAIRE mis à jour</li> </ul>
<b>Indicateur 6.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant les mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique</li> </ul>
<b>Indicateur 6.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant le plan de gestion des risques d'inondation</li> </ul>

<b>RESULTAT 7</b>	Les capacités d'élaboration participative d'un plan de prévention et de gestion du risque d'inondation sur le bassin, intégrant des stratégies locales de gestion de risque d'inondation sur les TRI sont développées
<b>Indicateur 7.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant la méthodologie de sélection des mesures pour chaque territoire prioritaire sur la base de l'analyse de la cartographie fine (équilibre mesures structurelles/non structurelles, articulation des mesures de prévention avec les objectifs GIRE)</li> </ul>
<b>Indicateur 7.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de partage (groupe de travail technique multi-acteurs bassin, comité de bassin, communautés) sur le plan de gestion</li> </ul>
<b>Indicateur 7.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PDAIRE mis à jour avec l'intégration du plan de gestion des risques d'inondation (y compris les évolutions règlementaires)</li> </ul>
<b>Indicateurs 7.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement des capacités en matière de risque d'inondation dans les PDAIRE</li> </ul>

### 3.5.3 Volet 3 : Communication et visibilité

Ce volet doit permettre à la DGE et aux ABH, d'avoir les outils pour sensibiliser les parties directement concernées et le public, aux problématiques de prévention des risques naturels liés à l'eau.

<b>RESULTAT 8</b>	Les supports de communication et de sensibilisation concernant tout le projet sont élaborés et partagés avec les parties prenantes
<b>Indicateur 8.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de divulgation et de participants aux journées de</li> </ul>

	sensibilisation (y compris le grand public)
<b>Indicateur 8.2</b>	• Nombre de séminaires de visibilité organisés
<b>Indicateur 8.3</b>	• Statistiques de consultation des sites web institutionnels des parties prenantes et des bénéficiaires

### **3.6 MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE**

Le projet sera mis en œuvre sous la forme d'un contrat de jumelage entre le pays bénéficiaire et l'État membre de l'UE. La mise en œuvre du projet requiert un chef de projet (CP) responsable de la coordination générale des activités du projet et d'un conseiller résident de jumelage (CRJ) pour gérer la mise en œuvre des activités du projet, des Responsables de Volets (RV) et de la réserve d'experts à court terme dans les limites du budget. Il est essentiel que l'équipe dispose d'une expertise suffisante pour couvrir tous les domaines couverts par la description du projet.

Les propositions présentées par les États membres sont concises et centrées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi qu'un calendrier indicatif, le modèle administratif proposé, la qualité de l'expertise à mobiliser et montrer clairement la structure et les capacités administratives des entités des États membres. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie, indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques et des résultats/produits obligatoires.

Le ou les États membres intéressés incluent dans leur proposition les CV du chef de projet désigné (CP) et du conseiller résident de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des Responsables de Volet (RV) potentiellement désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées avec les partenaires du jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et du plan de travail continu successifs tous les trois mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage. Les composants sont étroitement liés et doivent être séquencés en conséquence.

#### **3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet (CP)**

Le Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein de l'administration/organisation similaire à l'ABH de Sebou.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer des visites régulières sur le terrain (séminaire de lancement, **comités de pilotage** au cours du projet et séminaire de clôture).

Le CP doit participer à la préparation de la proposition de l'EM et est tenu d'assister à la réunion de sélection. Il peut participer à la préparation du plan de travail initial et ultérieur en tant qu'expert de courte durée. La participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage est obligatoire. Le CP doit également participer à certaines activités de communication et de visibilité.

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

La contribution du CP s'étale sur une période de 24 mois.

Profil du CP:

- diplôme universitaire en eau, en gestion, en droit, en administration publique *ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans*
- cadre confirmé de plus de cinq ans d'expérience avec des compétences reconnues dans le domaine lié à la gestion des risques d'inondation ;
- bonne connaissance de la gestion des agences des bassins hydrauliques ou similaires ;
- expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire constitue un atout) ;
- aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer (afin de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés) ;
- parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée (connaissance de la langue arabe comme atout)

### **3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)**

Le/la CRJ devra être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade d'encadrement supérieur. Le/la CRJ sera le pilier du projet de jumelage et sera basé à temps complet au Maroc pendant toute la durée du projet, soit 24 mois.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le/la CRJ doit offrir des conseils et une assistance technique aux représentants de l'administration/organisation bénéficiaire. Il/elle tient le/la CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre. S'il y a lieu, il doit également contribuer activement aux tâches de surveillance du secteur menées dans le pays bénéficiaire.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du CP de l'État membre.

Profil de la /du Conseiller Résident de Jumelage :

- diplôme universitaire de niveau Master en hydrologie *ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans*,
- au moins cinq ans d'expérience dans de l'eau,
- spécialisation ou expérience significative en gestion des risques liés à l'inondation,
- connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur de l'eau,
- maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout),
- expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération comme atout
- aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer
- expérience au Maroc est un atout

Le CRJ sera appuyé par un(e) assistant(e) permanent(e). Eventuellement, un(e) assistant(e) linguistique pourra également être recruté(e).

### **3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets (RV)**

Chaque RV, pour son volet, entre autres :

- assurera la coordination, l'orientation et le suivi des activités,
- effectuera des analyses dans le domaine pertinent pour le volet,
- préparera et dirigera des programmes de formation pour les bénéficiaires,
- rédigera des contributions thématiques / techniques et des documents pertinents pour les résultats de la composante, en coopération étroite avec les homologues de l'institution bénéficiaire et d'autres experts du projet,
- fournira des conseils juridiques et techniques et d'analyses chaque fois que nécessaire,
- préparera des propositions opportunes pour toute mesure corrective,
- assurera la liaison avec les États membres et assurera la coordination avec les homologues de l'institution bénéficiaire.

Profil commun à chaque RV :

- diplôme universitaire dans une discipline pertinente au projet ou expérience équivalente de 5 ans minimum dans un domaine connexe ;
- minimum trois (3) années d'expérience dans le secteur des risques liés à l'eau ;
- expérience précédente dans des projets similaires comme atout ;
- maîtrise du français écrit et parlé.

Profil spécifique du/de la RV du volet 1 (Police des eaux) :

- spécialisation ou expérience significative en organisation et/ou suivi de la police des eaux

Profil spécifique du/de la RV du volet 2 (Territoires à Risque Important d'Inondation) :

- spécialisation ou expérience significative en prévention des inondations.

Profil spécifique du/de la RV du volet 3 (Prévention des risques naturels liés à l'eau) :

- Spécialisation ou expérience significative en communication institutionnelle.

### **3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme**

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues spécifiées.

Le profil type des experts à court terme devrait être comme suit:

- diplôme universitaire dans le domaine compatible avec leur intervention ou une expérience professionnelle équivalente avérée dans ce domaine d'au moins 5 ans.
- au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme
- connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission
- bonne maîtrise du français

*Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.*

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, dans la proposition de l'EM ou en fonction de Termes de Référence spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet, en coordination étroite avec le bénéficiaire.

## **4 BUDGET**

Le budget total maximum disponible pour la subvention est **1 Millions d'Euros**

## **5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE**

**L'organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière** est la CAP-RSA (Cellule d'Accompagnement au Programme "Réussir le Statut Avancé"), placée auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration. Elle assure le respect des procédures de jumelage du programme RSA. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

#### Contact:

M. Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique de l'UE

Responsable de la CPA – RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du  
Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC

Tel. + 212 (0)5.30.40.01.39 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72

E-mail : [o.chellaf@tresor.finances.gov.ma](mailto:o.chellaf@tresor.finances.gov.ma)

### **5.2 CADRE INSTITUTIONNEL**

L'administration bénéficiaire est la Direction générale de l'eau relevant du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau et l'Agence de Bassin Hydraulique de Sebou.

### **5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE**

#### **5.3.1 Personne de contact**

[Mme Soumaya Rkiouak, Chef du Service de la Police des Eaux]

&

[M. Moulay Aziz Drissi Yahyaoui, Chef du service de coopération]

Direction Générale de l'Eau

[Rue Hassan Benchekroun Agdal Rabat]

#### **5.3.2 Homologue du CP**

[M. Omar Benjelloun]

[Directeur de la Recherche et de la Planification de l'Eau]

Direction Générale de l'Eau

[Rue Hassan Benchekroun Agdal Rabat]

#### **5.3.3 Homologue du CRJ**

[Mme Naziha Chakrouni]

[Cheffe de la Division Domaine Public Hydraulique]

Direction Générale de l'Eau

[Rue Hassan Benchekroun Agdal Rabat]

## **6 DUREE DU PROJET**

La période d'exécution est de **24 mois**.

## **7 GESTION ET RAPPORTS**

### **7.1 LANGUE**

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/**français**). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

### **7.2 COMITE DE PILOTAGE DU PROJET**

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

### **7.3 RAPPORTS**

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Trois types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

## **8 DURABILITE**

Les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités sont conçues pour avoir un effet multiplicateur. Notamment, la production de guides méthodologiques et l'organisation de séminaires avec les autres ABH sont des facteurs de pérennisation.

Le travail sera également intégré au contexte juridique instauré par la loi sur l'eau 36-15 et s'appuiera sur les groupes de travail créés dans le cadre du PAIS-Eau.

## **9 QUESTIONS TRANSVERSALES**

### **9.1 EGALITE DES CHANCES**

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, l'EM et le bénéficiaire fonderont leurs stratégies sur une approche intégrée de la dimension du genre et des personnes défavorisées.

### **9.2 ENVIRONNEMENT**

Ce projet, de par son caractère, aura des résultats éminemment bénéfiques pour l'environnement. Comme tout projet de jumelage, il s'assure, durant sa mise en œuvre, que les règles environnementales soient à tout moment respectées, que ce soit lors de ses actions, de ses formations ou du choix d'éventuels équipements.

### **9.3 COUVERTURE REGIONALE**

Le projet concerne le bassin du Sebou mais aussi les autres bassins hydrauliques avec les séminaires de restitution et la diffusion des guides méthodologiques auprès des autres ABH. L'expérience sera ainsi partagée au niveau national et des différents bassins hydrographiques marocains à l'aide des groupes de travail PAIS pour une meilleure amélioration des capacités

de gestion des risques inondation de manière coordonnée dans le cadre de la politique de GIRE.

## **10 CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT**

Il n'y a ni condition ni séquençage préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet.

## **11 INDICATEURS DE PERFORMANCE**

En complément des éléments de la section « Résultats par volets », les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail initial.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps)

Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet.

A titre d'exemple :

- a) Les textes juridiques nécessaires à la délimitation du domaine public hydraulique sont validés par le bénéficiaire.
- b) le processus d'évaluation préliminaire et proposition d'EAIP est adopté et conforme aux bonnes pratiques européennes pour le Sebou.
- c) les outils de divulgation concernant la méthodologie d'évaluation préliminaire des risques d'inondations dans un bassin hydraulique auprès des ABH sont développés.

## **12 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES**

Le bénéficiaire mettra à la disposition du Conseiller Résident Jumelage et de son assistant (e) un bureau à proximité de celui de l'homologue principal, équipé avec PC, téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), télécopieur et accès à l'internet. Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission. Il pourra en outre disposer d'une salle de réunion et d'espaces pour organiser des formations avec tout l'équipement adéquat.

L'organisation des séminaires et des formations et la logistique s'y rapportant (salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.), frais de bouche et logements/perdiems pour ceux qui viennent des régions éloignées) seront pris en charge par le bénéficiaire.

## **13 ANNEXES DU DOCUMENT D'ACTION**

1. Matrice du cadre logique
2. Organigramme de l'ABH de Sebou
3. Textes juridiques applicables

### 13.1 ANNEXE 1 - MATRICE DU CADRE LOGIQUE

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Risques</i>
<b>Impact</b> (objectif général)	Contribution à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque croissant lié au changement climatique	-% de niveau de réduction de la vulnérabilité face aux risques liés au changement climatique	-Document de positionnement Maroc	-	-Covid-19 -difficultés potentielles de déplacement des experts -fermeture des frontières
<b>Effet</b> (objectif spécifique)	Renforcer les capacités institutionnelles et juridiques des agents de la police des eaux relevant du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau et des Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) (plus spécifiquement avec l'ABH Sebou s'agissant de l'étude de cas pratiques sur le terrain), en matière de gestion de ressources en eau ;	-le nombre des agents de la police des eaux assermentés, formés et opérationnels en considérant l'aspect genre est augmenté.	-Rapport national annuel de la police des eaux -Plans directeurs d'aménagements intégrés des ressources en eau Rapport annuel du conseil d'administration de l'ABH	-	Faible coordination avec les partenaires
	Accompagner le développement d'un plan pilote de gestion des risques inondation sur le bassin de Sebou (Fès)	-Le plan pilote de gestion de risque et produit et validé	-Document de plan de risque	-	-
	Renforcer la communication et partager la stratégie et la démarche avec les partenaires publics, privés et de la société civile dans un cadre de dialogue organisé.	-La communication institutionnelle en la matière est conçue et partagée	-Support de communication institutionnelle	-	-
<b>Produits</b> (Volet 1)	Le processus d'utilisation, rédaction et archivage des procès-verbaux de la police des eaux est renforcé	-Nombre de recommandations adoptées sur la base de réunions de partage et d'un séminaire de restitution (en coordination avec Régions et Collectivités territoriales et Autorités locales)	-Direction Générale de l'Eau ABH -Services provinciaux de l'eau	.	-
	Les capacités institutionnelles dans le domaine de la délimitation du domaine public hydraulique sont renforcées	-Nombre d'outils élaborés et d'ABH impliquées -Processus d'élaboration de la cartographie et de géo-référencement adopté et conforme aux bonnes pratiques européennes - Développement d'une application relative au contrôle de DPH adoptée et conforme aux bonnes pratiques européennes.	-Publication du décret de délimitation au Bulletin officiel	-	Non maîtrise du processus d'approbation



	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Risques</i>
	La fonction de contrôle du DPH est renforcée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière d'échantillonnage</li> <li>-Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière d'exploitation de logiciel de cartographie</li> <li>- Mise en place d'un système de recensement et d'inventaire dynamique des prélèvements</li> <li>- Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière d'exploitation de l'application relative au contrôle de DPH</li> <li>-Nombre de participants et satisfaction de la formation en matière de procédures de constatation et de verbalisation et de suivi réglementaire et contentieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Plan de développement des compétences</li> <li>-Rapport de formation</li> <li>-Rapport d'évaluation des formations</li> </ul>	-	Faible motivation des participants aux ateliers de sensibilisation
<b>Produits</b> (Volet 2)	Le cadre de l'évaluation et de la gestion du risque inondation dans le bassin du Sebou est mis à niveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de participants et leur satisfaction aux séances de formation en matière de calcul des indicateurs d'impacts sur l'emprise potentielle des événements extrêmes (Enveloppe approchée des inondations potentielles, EAIP)</li> <li>-Processus d'évaluation préliminaire et proposition d'EAIP, adopté et conforme aux bonnes pratiques européennes pour le Sebou</li> <li>-Processus de consultation des acteurs concernés sur le choix des territoires prioritaires (TRI) et des indicateurs d'exposition de ces territoires, établi et conforme aux bonnes pratiques européennes</li> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de partage concernant la méthodologie d'évaluation préliminaire des risques d'inondations dans un bassin hydraulique auprès des ABH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Plan de développement des compétences</li> <li>-Rapport de formation</li> <li>-Rapport d'évaluation des formations</li> <li>-PV des consultations</li> <li>-liste de participants</li> </ul>	Disponibilité des participants	-
	Les capacités institutionnelles en matière de cartographie du risque d'inondation sur les TRI sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Niveau de mise en œuvre de la base de données géo-référencées associées pour intégration au système national d'information sur l'eau (SNIE)</li> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de partage concernant les méthodes de cartographie à grand rendement</li> <li>- Développement d'une méthodologie pour l'élaboration de l'Atlas des zones inondables (prescrit par la loi sur l'eau 36-15)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-base de donnée</li> <li>- support de communication</li> <li>-liste de participants</li> <li>-document de méthodologie</li> </ul>	-	-

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Risques</i>
	Le système de suivi sur la mise en œuvre du PDAIRE de Sebou est mis à niveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant les mesures non structurelles de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique</li> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant la culture du risque</li> <li>-Le tableau de bord de suivi du PDAIRE mis à jour</li> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant le plan de gestion des risques d'inondation</li> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant les mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- support de communication</li> <li>-liste de participants</li> <li>-tableau de bord</li> </ul>	Meilleure identification de population cible du grand public	-
	Les capacités d'élaboration participative d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le bassin, intégrant des stratégies locales de gestion de risque d'inondation sur les TRI sont développées	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement institutionnel concernant la méthodologie de sélection des mesures pour chaque territoire prioritaire sur la base de l'analyse de la cartographie fine (équilibre mesures structurelles/ non structurelles, articulation des mesures de prévention avec les objectifs GIRE)</li> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de partage (groupe de travail technique multi-acteurs bassin, comité de bassin, communautés) sur le plan de gestion</li> <li>-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement des capacités en matière de risque d'inondation dans les PDAIRE</li> <li>-PDAIRE mis à jour avec l'intégration du plan de gestion des risques d'inondation (y compris les évolutions réglementaires)</li> <li>- Nombre d'outils de divulgation et de participants aux séances de renforcement des capacités en matière de risque d'inondation dans les PDAIRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-outils de communication</li> <li>-liste de participants</li> <li>-Document de PDAIRE mäj</li> </ul>	-	Faible adhésion des acteurs locaux

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Risques</i>
<i>Produits (Volet 3)</i>	Les supports de communication et de sensibilisation concernant tout le projet sont élaborés et partagés avec les parties prenantes	-Nombre d'outils de divulgation et de participants aux journées de sensibilisation (y compris le grand public) -Nombre de séminaires de visibilité organisés -Statistiques de consultation des sites web institutionnels des parties prenantes et des bénéficiaires	-support de communication -liste de participants -document de presse	Meilleure identification de la cible	-

## 13.2 ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DE L'ABH DE SEBOU



### Missions :

A l'intérieur de sa zone d'action, l'agence est chargée de :

- Effectuer les mesures et les investigations et de réaliser les études nécessaires à l'évaluation et au suivi de l'évolution de l'état des ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif ainsi que celles relatives à la planification, la gestion et la préservation de l'eau et la prévention des effets des phénomènes climatiques extrêmes, notamment, les inondations et la sécheresse.
- Élaborer le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau, les plans locaux de gestion des eaux et le plan de gestion de la pénurie d'eau en cas de sécheresse et de veiller à leur mise en œuvre.
- Gérer d'une manière intégrée les ressources en eau et contrôler leur utilisation.
- Délivrer les autorisations et concessions d'utilisation du domaine public hydraulique, de tenir un registre spécial de ces autorisations et concessions et proposer à l'administration l'assiette et les tarifs des redevances d'utilisation de ce domaine.
- Gérer, protéger et préserver les biens du domaine public hydraulique et les milieux aquatiques et réaliser, dans la limite de ses moyens financiers, les travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages publics hydrauliques mis à sa disposition. Fournir, selon des modalités fixées par voie réglementaire et dans la limite de ses capacités, toute contribution financière et toute assistance technique aux personnes publiques ou privées qui en feraient la demande pour la réalisation d'études et travaux nécessaires aux opérations entreprises conformément aux dispositions de la présente loi.
- Contribuer aux travaux de recherche et de développement des techniques de mobilisation, d'utilisation rationnelle et de protection des ressources en eau en partenariat avec les institutions scientifiques et les laboratoires spécialisés.
- Entreprendre, en partenariat avec l'administration, les établissements publics et les collectivités territoriales, la réalisation des actions nécessaires à la prévention et la protection contre les inondations.
- Donner son avis sur tout projet pouvant avoir un impact sur les ressources en eau et le domaine public hydraulique, y compris les contrats de concession et les cahiers des charges relatifs au dessalement des eaux de mer.

## 13.3 ANNEXE 3 - TEXTES JURIDIQUES APPLICABLES

Le dispositif législatif a été révisé et une nouvelle loi sur l'eau n° 36-15 a été promulguée le 10 Août 2016.

Jusqu'alors, l'eau était régie au Maroc par la loi n° 10-95 promulguée par le dahir du 16 août 1995 qui reposait notamment sur les principes suivants :

- La confirmation de la domanialité publique des eaux superficielles ou souterraines au sein d'un domaine public hydraulique (DPH) ;
- La mise en œuvre d'une planification de l'aménagement et de la répartition des ressources en eau fondée sur une concertation entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- La protection de la santé humaine au travers de la réglementation de la distribution et de la vente des eaux à usage alimentaire ;
- La réglementation des activités susceptibles de polluer les eaux ;
- La répartition rationnelle des ressources en eau en vue d'atténuer les risques de pénurie en période de sécheresse en lien avec les utilisations agricoles ;
- La mise en œuvre d'une police administrative spéciale de l'eau habilitée à agir du point de vue tant quantitatif que qualitatif et assortie d'un arsenal de sanctions *ad hoc* à la fois pénales et administratives.

**La nouvelle loi sur l'eau 36-15**, publiée au Bulletin officiel le 25 août 2016, fait suite d'une manière plus générale aux mutations du secteur de l'eau liées aux évolutions du contexte socio-économique du Maroc et, plus particulièrement, à la Constitution du 31 juillet 2011 ainsi qu'à la publication de la loi-cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement.

Cette loi constitue une avancée considérable en matière de gouvernance et de gestion intégrée des ressources en eau, en posant les principes suivants :

- Le droit à l'accès à l'eau et à un environnement sain selon les dispositions de chapitre 31 de la Constitution,
- La nécessité de la protection du milieu naturel et la promotion du développement durable,
- Le principe « utilisateur-payeur et pollueur-payeur »,
- La nécessité de la mobilisation des eaux non conventionnelles dans la planification de l'eau,
- L'intégration de l'adaptation avec les changements climatiques dans la planification et la gestion de l'eau.

Elle instaure, notamment :

- Les conseils de bassin hydraulique (CBH), chargés d'émettre, dans la logique participative, un avis sur toutes les thématiques relatives à la planification et à la gestion de l'eau dans le bassin concerné,
- Les commissions préfectorales ou provinciales de l'eau, chargées de superviser et coordonner la mise en œuvre des actions et mesures entreprises par les services de l'État, des établissements publics concernés et des communes pour la gestion de l'eau lors des pénuries d'eau, la prévention des risques d'inondations, la sensibilisation à la protection des ressources en eau et à la préservation et l'utilisation optimale du domaine public hydraulique,
- Des comités de vigilance, au niveau national et régional, ayant pour mission l'information et la sensibilisation des populations, l'organisation et la coordination des moyens d'intervention et de secours.

Elle prescrit entre autres:

- La mise en place de plans de gestion de pénurie d'eau qui contiennent des mesures et des plans d'actions préétablis selon le degré de sécheresse (pré-alerte, alerte et urgence) et intégrant tous les secteurs usagers pour une gestion proactive de la sécheresse,
- La mise en place de systèmes intégrés de prévision et d'alerte de crues,

- L'approche de partenariat Etat/établissement publics/collectivités territoriales pour la réalisation d'ouvrages et travaux de protection contre les inondations,
- L'établissement, pour les zones à risque moyen ou élevé d'inondation, de plans de prévention des risques d'inondation, indiquant les règles et les normes à respecter lors de la conception des projets,
- La mise en place d'un système intégré d'information pour assurer un suivi régulier de l'eau et des milieux aquatiques sur les plans quantitatif et qualitatif, des usages de l'eau, des écosystèmes.

Egalement, **la loi récente n° 30-15 relative à la sécurité des barrages**, prescrit :

- La mise en place d'un plan de gestion de la retenue,
- La mise en place d'un plan de mesures d'urgence,
- La mise en place d'un plan de protection du barrage et des ouvrages connexes contre tout acte de vandalisme.

**Le Décret n° 2-18-453 portant sur les conditions et les modalités de commissionnement des agents de la police des eaux et d'exercice de leurs fonctions**, Promulgué le 14 septembre 2018 et Publié au BO le 27 septembre 2018, vise à encadrer et renforcer la fonction du corps de la police des eaux, au sens de la loi 36-15 relative à l'eau

- La police des eaux a pour objectif principal de surveiller le domaine public hydraulique et de le protéger contre toute utilisation illégale. Son intervention devient une priorité au vu des nombreux défis qui pèsent sur la ressource hydrique au Maroc.
- Ledit décret précise les administrations habilitées à nommer les agents de la police des eaux et la procédure de leur nomination, les mesures relatives à l'élaboration des programmes de leur formation et leur mise à niveau ainsi que le port d'une carte professionnelle.
- Le texte vise aussi la création, au niveau de chaque bassin hydrique, d'une base de données relative aux opérations de contrôle de l'utilisation et de l'exploitation illégales du bien hydrique public, à la constatation des infractions commises et au suivi des décisions judiciaires prononcées à ce sujet. L'autorité gouvernementale chargée de l'eau est appelée à produire un rapport annuel sur ces infractions.
- Le périmètre d'intervention de la Police des eaux couvre tout le domaine public hydraulique, comprenant notamment :
  - les plans d'eau naturels - lacs, étangs, lagunes, marais ;
  - les sources de toutes natures y compris les résurgences d'eau douce en mer ;
  - les cours d'eau de toutes sortes ;
  - les berges des cours d'eau;
  - les francs bords à partir des limites des berges ;
  - les alluvions, le sable, les roches, etc.;
  - les ouvrages hydrauliques constitués : puits et forages artésiens, puits et abreuvoirs à usage public, canaux d'irrigation ou de drainage affectés à un usage public, etc.